



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 816**

Veillez prendre avis que lors d'une séance extraordinaire de son conseil tenue le 20 décembre 2021, la Ville de East Angus a adopté le **«RÈGLEMENT 816 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 POUR MODIFIER LES GRILLES DE TARIFICATION»**.

Ce règlement vise :

- à modifier le montant des permis de construction;
- à modifier la grille pour les demandes nécessitant un certificat d'autorisation.

Le règlement numéro 816 est entré en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingt-et-unième jour de décembre 2021.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Greffier-trésorier